

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE SIDI BEL ABBES

DAIRA DE MERINE

COMMUNE DE MERINE

**AVIS D'ATRIBUTION PROVISOIR**

Conformément A La Loi N :23-12du 05/08/2023 Relatif A La Réglementation Des Marches Publics.

Conformément Au Décret Présidentiel N /15/247 Du :16/09/2015 Portant Réglementation Des Marches Publics Suivant L'article 112 De La Loi N :23-12du 05/08/2023 fixant les Règles Générales Relatives Aux Marches Publics

Le président de l'assemble populaire communal de la commune de merine informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l avis d'appel d'offres national ouvert avec capacités minimales publier dans les quotidiens nationaux الشعب et l'Expression en date du ...28/02/2026.....concernant

**Aménagement De Deux Mosquées et Realisation D'un Mur De Cloture Pour Cimetière t à Merine**

Lot N°01 : Aménagement de la Salle D'ablution De La Mosquée ABDERREZAGUE ALMANSOURI à Merine

Lot N 02 : Aménagement De La Mosquée OTHMAN BEN AFFANE à amalza

Lot N°03 : Réalisation D'un Mur De Clôture pour Cimetière Islamique Sidi Mohamed à Amalza

**Et Conformément Au Procès-verbal D'évaluation Des Offres Et Selon Les Critères Prévus Dans Le Cahier De Charges, Soumissionnaires Attributaires Provisoirement Sont :**

NATURE DE L'OPERATION	SOUSSIONNAIRE RETENUS	MANTANT	DELAI	OBSERVATION
<b><u>Aménagement De Deux Mosquées et Realisation D'un Mur De Cloture Pour Cimetière t à Merine</u></b>				
Lot N°01 : Aménagement de la Salle D'ablution De La Mosquée ABDERREZAGUE ALMANSOURI à Merine	<b>Hassani abderhim</b>	<b>9.780.074,50 DA</b>	<b>02 mois</b>	<b>Qualifier techniquement MOINS DISANT</b>
Lot N 02 : Aménagement De La Mosquée OTHMAN BEN AFFANE à amalza	<b>Hassani abderhim</b>	<b>3.637.830.00 DA</b>	<b>15 jours</b>	<b>Qualifier techniquement MOINS DISANT</b>
Lot N°03 : Réalisation D'un Mur De Clôture pour Cimetière Islamique Sidi Mohamed à Amalza	<b>Hassani abderhim</b>	<b>2.933.350.00 DA</b>	<b>02 mois</b>	<b>Qualifier techniquement MOINS DISANT</b>

Conformément A L'article 82 Du Décret Présidentiel N :15-247 Du 19/09/2015 Portant Réglementation Des Marche Public Et Des Délégations De Service Public Tout Soumissionnaire Qui Conteste Le Choix Peut Introduire Un Recours Dans Dix (10)Jours A Comptait De La Publication De L'avis D'attribution Provisoire.

MERINE LE :

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE POPULAIRE COMMUNAL